



*La ferme de chosal*

*Solidaire par nature*

# **Livret d'accueil et de bienvenue** de la Ferme de Chosal





# SOMMAIRE

|                      |      |
|----------------------|------|
| Mots d'accueil ..... | p. 3 |
|----------------------|------|

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Qui sommes nous ? .....</b>                               | <b>p. 4</b> |
| Qu'est-ce qu'un ESAT ? .....                                 | p. 4        |
| 5 principes fondamentaux guident notre action .....          | p. 4        |
| Gestion du complexe de la Ferme de Chosal .....              | p. 5        |
| Présentation de l'établissement .....                        | p. 6        |
| Le Projet d'établissement et le choix de l'agriculture ..... | p. 7        |

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Modalités Pratiques .....</b>                               | <b>p. 8</b> |
| Procédure d'admission à l'ESAT .....                           | p. 8        |
| Votre avenir professionnel .....                               | p. 9        |
| La première affectation à une équipe .....                     | p. 10       |
| Votre suivi individualisé ESAT & Hébergements .....            | p. 10       |
| L'offre de formation professionnelle .....                     | p. 12       |
| L'offre socio-culturelle .....                                 | p. 12       |
| La section temps aménagé .....                                 | p. 12       |
| La rémunération .....                                          | p. 13       |
| Couverture sociale .....                                       | p. 14       |
| Votre retraite .....                                           | p. 15       |
| Service de préparation, de transition et de suivi (SPTS) ..... | p. 12       |
| Les assurances .....                                           | p. 15       |
| Vos horaires et rythme de travail .....                        | p. 16       |
| Vos congés .....                                               | p. 16       |
| Votre participation financière à l'ESAT .....                  | p. 17       |
| Votre tenue de travail .....                                   | p. 18       |
| Vos objets personnels .....                                    | p. 18       |
| Votre participation à la vie de l'établissement .....          | p. 19       |

|                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Pour accéder à l'hébergement .....</b>                    | <b>p. 22</b> |
| Procédure d'admission .....                                  | p. 22        |
| La prise en charge individualisée .....                      | p. 22        |
| Votre participation financière aux frais d'hébergement ..... | p. 23        |

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Votre vie personnelle .....</b>                     | <b>p. 24</b> |
| Votre santé .....                                      | p. 24        |
| Votre dossier administratif .....                      | p. 25        |
| Recours en cas de désaccord avec l'établissement ..... | p. 25        |

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| <b>Annexes .....</b> | <b>p. 26</b> |
| Tarifs .....         | p. 26        |
| Glossaire .....      | p. 27        |
| Plan d'accès .....   | p. 28        |

Est annexée aussi à ce document : La charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement de l'établissement, une fiche d'évaluation de satisfaction de notre démarche d'accueil.



## Le mot du directeur du complexe de la Ferme de Chosal



Ce livret d'accueil vous est remis lors de notre première rencontre. Il vise à vous présenter la Ferme de Chosal et à vous donner envie de mieux la connaître.

Ce document vous présente aussi les modalités pratiques de fonctionnement de l'établissement. Suite à une orientation et en cas d'entrée dans l'établissement, nous vous remettons en plus de ce livret, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement de l'établissement, ainsi que tous

les documents nécessaires pour que votre entrée soit simplifiée.

Très rapidement nous vous proposerons aussi un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail qui fixera les modalités particulières de votre prise en charge. Même si notre équipe a tout mis en œuvre pour vous accueillir dans de bonnes conditions, je vous demande de remplir à ce sujet, le questionnaire de satisfaction qui est joint à ce livret. Votre opinion est très précieuse et nous aidera à améliorer pour l'avenir, les conditions d'accueil.

Notre équipe est à votre disposition pour compléter ces premières informations.

E. MOSSE, Directeur

## Le mot du président de l'AAPEI



Bonjour,

attention il s'agit toujours  
du mot de Mme Morand

L'établissement que vous allez découvrir aujourd'hui à travers ce livret d'accueil est le résultat du travail, au fil des ans, d'une équipe de professionnels, de parents et d'amis, solidaires et actifs, tous animés par la même volonté d'accompagner la personne handicapée intellectuelle vers sa pleine citoyenneté. Aujourd'hui, pour faire perdurer cette dynamique, nous avons encore

besoin de cet engagement militant.

Que vous soyez amis ou membres de la famille de la personne accueillie, nous vous invitons à adhérer, à participer à la vie de l'établissement et de l'association, à faire connaître nos projets...

Dans l'immédiat nous vous proposons, par ce livret, une première rencontre avec " La Ferme de Chosal ".

J.L. CHAMOSSET, Président



# QUI SOMMES NOUS ?

## QU'EST-CE QU'UN ESAT ?

Le mot ESAT signifie Etablissement et Service d'Aide par le Travail. Ce sigle correspond à la nouvelle dénomination des Centres d'Aide par le Travail (C.A.T).

Les ESAT sont :

- des lieux où les personnes handicapées exercent une activité professionnelle.
- des structures qui permettent à la personne de conserver ses acquis et de progresser dans un milieu où elle est soutenue et accompagnée.

Un ESAT est une structure médico-sociale. Dans le dispositif Français de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, les ESAT sont destinés, dans le cadre de conditions de travail aménagées, à accueillir les personnes handicapées qui sont susceptibles d'exercer des activités à caractère professionnel (Après orientation de la personne par la CDAPH\*).



\* voir glossaire en page 27

## 5 PRINCIPES FONDAMENTAUX guident notre action

- **La dignité :**
  - Reconnaissance du caractère unique et singulier de la personne handicapée.
  - Respect de la vie privée.
  - Droit à l'information.
- **La participation :**
  - Etre acteur de son projet.
  - Mise en place de lieux d'expression et de parole.
  - Participation à la vie locale et associative.
- **La non-discrimination :**
  - Favoriser l'émancipation.
  - Œuvrer pour plus d'autonomie.
  - Ne pas surprotéger.
- **La proximité (géographique et humaine) :**
  - Expliquer les droits, faciliter les démarches.
  - Rendre les informations claires et compréhensibles.
  - Etre à l'écoute, alerter...
- **Le droit à la compensation :**
  - Favoriser l'accessibilité (physique et mentale) par un accompagnement adapté.

## GESTION DU COMPLEXE DE LA FERME DE CHOSAL

L'ESAT de la Ferme de Chosal et les hébergements sont gérés par une association familiale : l'AAPEI d'Annecy et de ses environs. Cette association, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, défend la qualité de l'accompagnement et le respect de la dignité de la personne.

Sa mission :

- Créer et gérer des structures d'accueil pour les personnes handicapées de la petite enfance au 4<sup>ème</sup> âge.
- Développer l'accueil et l'accompagnement adapté, en réponse aux besoins des personnes accueillies.
- Réfléchir et agir dans un souci d'amélioration constant de l'existant et d'anticipation des besoins.

### Vos contacts :

- **AAPEI\* d'Annecy, l'EPANOU**  
8 rue Louis Bréguet 74600 SEYNOD  
Tél. secrétariat : 04 50 69 30 75
- **Représentation Associative**  
Mr Chamosset Président - Tél. : 04 50 60 30 96  
Mr Bouchet et Mme Cache vice-présidents
- **Direction Générale**  
Mr Alligier - Tél. : 04 50 69 32 59
- **Conseil de la Vie sociale** (voir page 21)

Sur le terrain, les personnes handicapées sont encadrées par du personnel qualifié (moniteur d'atelier pour la partie Travail, éducateurs pour les hébergements).

L'établissement fonctionne aussi par l'investissement professionnel d'autres catégories de personnels : services généraux, personnels de cuisine, transport, secrétariat, cadres de direction, psychologue, infirmière...

### Vos Contacts :

- Direction FDC (ESAT et hébergements) : Emmanuel Mosse Tél. : 04 50 44 12 82
- Adjoint Direction ESAT : Michel Ivart - Tél. : 04 50 44 87 14
- Chef de Service Hébergements : Jacques Audouin - Tél. : 04 50 44 94 63
- Secrétariat : Laurence Thomasson - Tél. : 04 50 44 12 82



## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La Ferme de Chosal regroupe :

- un ESAT agricole avec une capacité d'accueil de 63 places
- des hébergements réservés aux travailleurs de l'ESAT : un foyer de 10 places et un dispositif autour de différents appartements de soutien qui accueille 19 personnes.

L'ESAT de la Ferme de Chosal fonctionne en continu. A noter que l'ESAT est aussi ouvert le samedi pendant l'été (**activité commerciale, animation pédagogique, suivi des cultures, des élevages...**).

Le calendrier d'ouverture des hébergements est négocié en fonction des impératifs de production de l'ESAT, en fonction des projets des résidents et des impératifs d'optimisation des budgets de fonctionnement.

- Le secrétariat est à votre écoute  
du lundi au samedi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30  
(voir contacts page 5)  
Tél. : 04 50 44 12 82  
Mél : [secretariat@fermedechosal.org](mailto:secretariat@fermedechosal.org)

La Ferme de Chosal se situe sur la Commune de Copponex au hameau de Chosal à proximité de Cruseilles en Haute-Savoie (**entre Annecy et Genève**). Pour l'accès voir le plan au dos du livret.



Vue aérienne de la Ferme de Chosal



L'accueil

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT & LE CHOIX DE L'AGRICULTURE

Le projet d'établissement de la Ferme de Chosal prend en compte une demande qui, même si elle n'est pas toujours très formalisée, s'appuie sur le souhait des personnes handicapées adultes de ne pas vivre dans un environnement trop cotonneux et un assistantat de compassion. Leur souhait le plus cher est souvent celui de vivre le plus possible comme une personne ordinaire.



Horticulture



Récolte des tomates cerises



Préparation paniers de légumes



Préparation de légumes



Animations enfants

Le projet d'établissement (**consultable sur le site web, rubrique fonctionnement de l'établissement**) est un dispositif pour le développement personnel et la reconnaissance des ressources et potentiels des travailleurs handicapés.

La procédure méthodologique s'appuie sur une démarche qui se construit par étape à partir de l'évaluation des besoins d'accompagnement, la recherche d'activité professionnelle adaptée, la valorisation du rôle social exercé.

Pour réussir ce projet, La Ferme de Chosal s'appuie sur une stratégie innovante de développement basée sur le concept du Développement Durable.

Par décision du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale, le projet d'établissement est donc un dispositif qui doit aider la personne handicapée pour que celle-ci soit reconnue, non seulement comme une personne de droit mais aussi comme une personne qui peut apporter beaucoup et rendre un certain nombre de services à la société.

Enfin, pour conduire son projet d'établissement, l'ESAT de la Ferme de Chosal a choisi l'agriculture comme support principal d'activité.

L'activité agricole est adaptée aux travailleurs handicapés car c'est un support pédagogique et psychologique structurant. L'acte manuel est rassurant, créateur, porteur de valorisation personnelle et de dépassement.

Les différentes tâches " autour du vivant " responsabilisent les travailleurs. Ils s'occupent des plantations qui doivent être arrosées et entretenues, et des récoltes. Les animaux demandent aussi nourriture et soins.

Ce type de pratiques favorise fortement l'autonomie et la responsabilisation.

## PROCÉDURE D'ADMISSION À L'ESAT

### ● L'admission

Votre admission à l'ESAT ne peut se faire qu'après une décision d'orientation par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Après notification de décision par cette commission, vous ou votre représentant légal prenez contact avec la direction de l'établissement qui vous présentera le projet d'établissement, le cadre professionnel et vous proposera une visite de l'établissement.

Après cette visite, vous ou votre représentant légal confirmez par écrit la demande de place. Suite à cette confirmation, le candidat est porté sur la liste d'attente. Cette procédure pourra ou non déboucher sur un stage de découverte suivi d'une période d'essai (**en cas de place disponible**).

En cas de stage et ou de période d'essai, vous devez impérativement prendre connaissance du règlement de fonctionnement.

L'entrée définitive, après la période d'essai (**qui ne peut excéder 6 mois\***) est prononcée par la CDAPH après avis de la direction de l'établissement. Elle fera l'objet d'une notification qui précisera la date d'entrée et ses modalités.

Après la période d'essai, et en cas d'admission définitive, un contrat de soutien et d'aide par le travail sera proposé pour préciser les engagements des deux parties.

### ● Les conditions de non admission :

Il existe des conditions de non-admission. Ces conditions sont avant tout des mesures de sécurité pour le candidat et ses futurs collègues de travail :

- Inadaptation au travail physique en plein air : contre-indication médicale, allergie...
- Inadaptation au milieu ouvert : pas de repère spatio-temporel, tendance à la fugue...
- Risque de non-respect de l'intégrité de la personne ; mise en danger du candidat (**épilepsie lourde, aucune conscience des dangers du milieu, maladie mentale non stabilisée...**)
- Non acceptation ou non-respect du règlement de fonctionnement

\* Le directeur de l'établissement peut néanmoins, s'il le pense nécessaire, demander à la CDAPH un prolongement de la période d'essai de 6 mois au plus.



## VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL



Le Floriculteur



Le Chauffeur  
livreur



Le Pépiniériste  
producteur de roseaux



L'Agent de  
conditionnement  
et d'assemblage



Le Jardinier  
Maraîcher



L'Anier



Le Préparateur  
de paniers



L'Aide animateur



L'Ouvrier rural  
polyvalent



L'Aide cuisinier



Le Paysagiste



L'Aide au  
ménage

### ● Le métier

Le paysage professionnel de la ferme est très varié. Il s'agit autant de postes de production que de services dans les six secteurs suivant :

- Maraîchage
- Horticulture
- Espaces verts
- Agro-tourisme
- Atelier de conditionnement
- Services généraux

Pour plus d'informations sur la réalité quotidienne des travailleurs de chaque secteur, reportez vous au projet d'établissement auquel est annexé le projet de chacun des secteurs. L'ESAT de La Ferme de Chosal peut vous proposer des contacts avec le milieu ordinaire par le biais de contrat de détachement individuel ou collectif. En fonction des opportunités et de votre projet individualisé, vous pourriez être conduit à travailler sur un autre site.

### ● Mise en garde :

La spécificité de l'activité à La Ferme de Chosal est bien sûr agricole, mais aussi environnementale et paysagère. Ces activités sont fortement caractérisées par la saisonnalité. Elles sont physiques et se pratiquent dans un milieu ouvert, souvent à distance du centre en déplacements professionnels et pas toujours sous le regard de l'encadrant. Ce type de pratique favorise fortement la prise d'autonomie. Les déplacements professionnels sont fréquents. Tous les travailleurs sont susceptibles d'y participer. Ces déplacements professionnels peuvent conduire à des horaires décalés et à des nuitées géographiquement éloignées. Ces déplacements se font dans le strict respect des règles de sécurité, mais nous aimerions rappeler que malgré les différentes mesures de formation et de prévention, nous ne pouvons totalement exclure les risques inhérents à la circulation routière. Les activités de la Ferme axées sur une agriculture de service obligent en permanence à adapter le planning de travail aux contraintes métier :

- Saisonnalité (travail le samedi)
- Commercialisation (ouverture permanente durant 2 mois)
- Produits d'animations (souvent demandés sur les WE)
- Événementiels (majoritairement positionnés sur des WE)...

Toute cette organisation débouche sur des aménagements particuliers d'horaires auxquels peuvent être soumis tous les travailleurs.



## LA PREMIÈRE AFFECTATION À UNE ÉQUIPE

Chaque travailleur est affecté à une équipe. Cette affectation se fait en tenant compte à la fois des projets et des capacités de chacun mais aussi des projets techniques de développement de l'établissement. Chaque équipe est sous la responsabilité d'un encadrant. Cet encadrant est alors le référent : c'est votre interlocuteur privilégié.

La direction et son équipe technique vérifient tout d'abord que la structure et le métier proposé vous conviennent. Puis ils vérifient que vos aptitudes actuelles ou potentielles, exprimées ou ressenties au cours de la période d'essai, vous permettent de vous inscrire dans ce projet socio-professionnel. L'affectation initiale pourra être revue en fonction de l'évolution des souhaits, des aptitudes du candidat et du projet individualisé ainsi que des postes disponibles dans l'établissement.

## VOTRE SUIVI INDIVIDUALISÉ ESAT & HÉBERGEMENTS

Vous allez bénéficier d'un suivi individualisé. Cet accompagnement va évoluer au fil du temps pour s'adapter aux nouvelles situations.

Ce suivi est mis en place avec vous, votre tuteur (**si mesure spécifique**), votre famille si vous le souhaitez ou un référent personnel de votre choix. Les outils qui encadrent cette prise en charge individualisée sont les suivants :

- Le projet individualisé
- Le contrat d'aide et de soutien par le travail pour l'ESAT
- Le contrat de séjour pour les résidents des hébergements



Votre projet individualisé est la pièce maîtresse du suivi personnalisé. Il se construit dans le respect d'une procédure très précise avec les participations : des référents professionnels\* et éducatifs\*, du référent de vie\*, de la psychologue, du chef de service et de vous même...

\* voir glossaire en page 27

Un temps d'échange avec vous permet de vous expliquer ce qu'est le travail engagé, et aussi de connaître vos attentes, vos souhaits ou vos insatisfactions que vous pouvez vivre dans votre quotidien. Cet échange prend alors toute son importance car il est l'ébauche du projet individualisé.

La construction de ce projet se fait aussi à l'aide d'un outil d'évaluation : le MAP (**Modèle d'Accompagnement Personnalisé**).

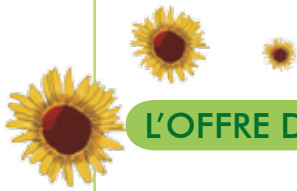
Cet outil permet l'évaluation du besoin d'accompagnement ce qui permettra de vous aider à construire une vie sociale et professionnelle plus harmonieuse.

### ● **Le Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail :**

Il définit les droits et obligations réciproques entre l'établissement et la personne accueillie afin d'encadrer l'exercice des activités à caractère professionnel et extra-professionnel. Il est élaboré en collaboration avec vous, en prenant en compte le fonctionnement propre à l'établissement et l'expression de vos besoins et de vos attentes. Un contrat type est signé dans le mois qui suit la date d'entrée à l'ESAT. Ce contrat est ensuite personnalisé si besoin (**évolutions des compétences et responsabilités professionnelles, nécessité de prestations médico-sociales...**) par le biais d'avenants.

### ● **Le Contrat de séjour :**

Dans le cadre du projet d'établissement ou de service, ce contrat définit les objectifs et la nature de l'accompagnement des personnes qui sont hébergées à La Ferme de Chosal. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes. Il est établi avec votre participation lors de l'admission, remis dans les quinze jours pour avis et signé dans le mois qui suit l'admission. Il fait l'objet d'un premier avenant personnalisé dans les 6 mois après une période d'observation et d'échange avec vous.



## L'OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE



- Le plan annuel de formation : Chaque année il vise à détecter, accompagner, développer de nouvelles compétences. Ce plan met aussi l'accent sur la sécurité au travail. Ces formations sont conduites par des intervenants extérieurs et financées par le FAFSEA (**organisme collecteur des fonds de la formation des salariés agricoles**).
- Formations sur budgets exceptionnels : la Ferme de Chosal recherche et saisit les opportunités de financements.
- La formation au quotidien : les moniteurs dispensent dans le cadre du travail une formation professionnelle de terrain. Ils accompagnent les travailleurs dans leurs évolutions professionnelles. Ces actions sont en lien très étroit avec le projet individuel.
- La formation en interne : en période basse (**du 15/10 au 15/3**), le vendredi, la Ferme de Chosal organise des formations qui visent à développer : l'adhésion et l'appropriation des projets, la polyvalence, de nouveaux champs de compétences...

## L'OFFRE SOCIO CULTURELLE

En période basse (**du 15/10 au 15/3**), les travailleurs qui bénéficient de la formation professionnelle en interne (**le vendredi matin**) participent le vendredi après-midi à des activités socio-culturelles hors temps de travail. Par ailleurs, les travailleurs peuvent, s'ils le souhaitent, avec l'accord de l'établissement, bénéficier d'aménagement de leur temps de travail afin de participer à des événementiels culturels ou sportifs.

## LA SECTION TEMPS AMÉNAGÉ

La section temps aménagé s'adresse aux travailleurs :

- Qui sont en récupération suite à des horaires décalés et qui n'ont pas d'autonomie hors travail.
- Qui ont des difficultés importantes à assumer pleinement leur vie professionnelle.
- Hébergés par la structure qui sont en arrêt maladie sans aucune solution familiale.

L'accès à cette section est étudié au cas par cas.

## LA RÉMUNÉRATION



En cas de stage de découverte ou préparatoire à une orientation professionnelle, vous ne percevez aucune rémunération. Cependant l'établissement peut vous donner un pécule pour vos frais professionnels ou de déplacement (**étude au cas par cas**). Au cours de cette période, votre repas de midi est pris en charge par l'établissement. De même, vos frais de transport de début et de fin de journée sont pris en charge à la seule condition qu'ils s'intègrent dans les circuits existants de ramassage de l'établissement.

### ● La rémunération garantie :

Dès la signature du Contrat de soutien et d'aide par le travail, les travailleurs handicapés qui exercent une activité à caractère professionnel à temps plein perçoivent une rémunération garantie dont le montant est compris entre 55% et 110 % du SMIC.

La rémunération garantie se compose d'une part financée par l'établissement, qui ne peut être inférieure à 5% du salaire minimum de croissance et d'une aide au poste qui ne peut être supérieure à 50% de ce même salaire.

Dès la période d'essai, l'établissement propose une rémunération garantie de base qui représente 55% du salaire minimum de croissance. La rémunération définitive sera fixée conformément à la loi, lors de la signature de l'avenant personnalisé au contrat de soutien et d'aide par le travail et conformément à la grille des rémunérations mise en place par l'établissement.

### ● Votre salaire :

A partir de votre " salaire brut ", nous déduirons les cotisations obligatoires (sécurité sociale, de retraite, de mutuelle).

De ce salaire net fiscal pourra également être déduit : les frais de repas, ainsi qu'une participation aux frais de transports, aux activités socio-éducatives, ...

### ● Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) :

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés, vos droits seront réexaminés chaque année par le service des prestations familiales de la MSA en fonction de la rémunération garantie que vous aurez perçue. Si vous n'êtes pas titulaire de l'AAH, vous pouvez devenir bénéficiaire de cette allocation après étude de vos droits par le service des prestations familiales de la MSA qui prendra en compte la totalité de vos ressources et revenus d'activité.

Pour information, en percevant la rémunération garantie, vous ne pourrez plus être bénéficiaire de l'AAH à taux plein.



## COUVERTURE SOCIALE ASSURANCE MALADIE ET COMPLÉMENTAIRE

Dès la période d'essai, et au titre de la perception de la rémunération garantie de base, vous bénéficiez de la couverture sociale du régime de l'assurance maladie (la mutualité sociale agricole).

Pour bénéficier pleinement du remboursement des soins et indemnités journalières en cas de maladie, vous devez, dès votre entrée, demander au secrétariat la fiche d'information sur les renseignements à fournir pour faire valoir vos droits.

### ● Régime complémentaire :

L'AAPEI d'Annecy, qui gère l'ensemble des établissements de l'association, a souscrit un contrat pour le régime de prévoyance complémentaire avec le groupe APICIL-AGIRA. Le but de ce contrat est d'assurer une protection renforcée par le versement d'un complément de remboursement en cas de soins médicaux, maternité, hospitalisation, soins dentaires, optiques et pharmaceutiques...

Ce contrat est obligatoire pour les nouveaux entrants à l'ESAT. Ce contrat propose des bases de garanties qui sont présentées sur une fiche que vous pouvez demander au secrétariat.

La cotisation est calculée sur le plafond de la sécurité sociale. Elle varie donc avec celui-ci.

Depuis le 01/12/2010 elle est de 44,76 Euros, retenus chaque mois sur votre salaire.

## VOTRE RETRAITE

Pour la retraite complémentaire, l'établissement et le salarié cotisent auprès de l'organisme APICIL-AGIRA.

L'âge du départ en retraite à taux plein est reporté à 62 ans pour les travailleurs nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956. La prise en charge des personnes vieillissantes peut, dans le cadre de l'établissement, faire l'objet d'aménagement particulier en cas de vieillissement précoce. La décision de retraite anticipée appartient à la CDAPH.

## SERVICE DE PRÉPARATION, DE TRANSITION ET DE SUIVI (SPTS)

Les travailleurs en fin de carrière professionnelle, peuvent bénéficier d'une mesure SPTS d'une durée maximum de 3 ans. Cette mesure leur permet d'avoir un suivi et une aide à la préparation de la retraite. Ce service peut être mis en place après une autorisation du service de la gérontologie et du handicap. Il est assuré par du personnel de la Ferme de Chosal.

## LES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET ACCIDENT

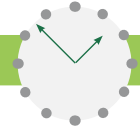
lorsqu'un stage découverte est organisé, suite à une demande : d'un usager, de son référent légal, d'un établissement, du Pôle emploi, ou d'un organisme de formation ; les dispositions en matière d'assurance responsabilité civile et de couverture sociale incombent au demandeur. En cas d'accident de travail : vous êtes assuré par l'ESAT.

En cas d'entrée à l'ESAT de La Ferme de Chosal, et dès la période d'essai, vous êtes assuré en journée, pour le temps de présence au travail et pour les déplacements professionnels, au titre de la responsabilité civile et au titre des accidents du travail, par l'établissement.

La responsabilité civile de l'établissement couvre totalement les travailleurs hébergés 24h/24 et toute l'année que se soit au foyer ou en appartement (même pour les activités hors centre).



## VOS HORAIRES & RYTHME DE TRAVAIL



Le temps de travail est annualisé pour répondre aux contraintes agricoles.

Pour suivre le rythme des saisons, l'année va être divisée en deux :

- Une période de haute activité du 15 mars au 15 octobre, avec 5 jours travaillés et un peu plus d'amplitude horaire :  
**8h15 à 12h et 13h à 17h**
- Une période de basse activité du 15 octobre au 15 mars, avec 4 jours travaillés et un peu moins d'amplitude horaire :  
**8h15 à 12h et 13h à 16h45, le lundi, le mardi et le mercredi ; puis 13h à 16h30 le jeudi.**

Sur cette période, le vendredi devient une journée à la carte. Vous pourrez faire un choix : travailler le vendredi avec repos compensateur, rester chez vous ou participer à des formations professionnelles et des activités socio-culturelles. Toute cette organisation se fait dans un cadre collectif.

Nous vous rappelons que dans cette organisation générale s'inscrit des de nombreux aménagements particuliers auxquels peuvent être soumis n'importe quel travailleur (voir : mise en garde page 9).

## VOS CONGÉS

Le travailleur handicapé qui a conclu un contrat de soutien et d'aide par le travail et qui justifie d'un mois de présence dans l'établissement a droit à un congé annuel ; Ce congé annuel donne lieu au versement de la rémunération garantie et la durée est déterminée à raison de deux jours et demi ouvrables par mois d'accueil en établissement. Nous vous rappelons que vous pouvez être amenés, comme tous les travailleurs, à suivre des aménagements particuliers de cette organisation générale (voir : mise en garde page 9).

Par décision du Conseil de la vie sociale, et en raison des usages en cours, des congés pour récupération sont accordés pour atteindre au maximum, tous droits pris en compte, 8 semaines calendaires de congés à l'année. Cette extension des droits à congés payés est liée au maintien par l'Etat, de l'aide au poste sur la totalité des 8 semaines. Pour les personnes hébergées en Foyer ou en Appartement les périodes de congé sont imposées par l'établissement. Les congés sont programmés par la direction en début d'année. Vous pouvez communiquer vos souhaits de période de congés pour l'année à venir lors de la première quinzaine de décembre. Pour certaines périodes de vacances vous pourrez bénéficier du service vacances de l'association qui pourra aussi vous orienter vers des organismes spécialisés en séjours adaptés.



## VOTRE PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ESAT

### ● Le transport

Le transport est un service rendu aux usagers qui n'est pas complètement pris en charge par le budget alloué par l'Etat.

Une participation aux charges est demandée aux usagers : une fiche horaire est disponible au secrétariat. Les trajets des transports sont prédéfinis et ne peuvent pas faire l'objet d'aménagements particuliers.



### ● Les repas

Le repas fait partie du temps de prise en charge. Au cours des repas, une participation active au service vous est demandée. Cette participation a lieu une fois par quinzaine selon un échéancier affiché en salle à manger. Vous versez une participation au prix du repas (indexée sur le S.M.I.C.) qui s'élève au 01/12/2010 à 3,36 Euros par repas. Ce montant sera prélevé mensuellement sur votre bulletin de paie.



La salle de repas

### ● Activités socio-culturelles

Ces activités font l'objet d'une participation financière forfaitaire mensuelle de la part du travailleur qui a choisi de s'y inscrire, révisable sur décision de la direction avec avis du Conseil de la Vie Sociale.

Cette participation financière s'élève à 6 Euros/mois et permet la mise en place d'activités encadrées par des professionnels diplômés et compétents dans des disciplines culturelles, sportives et artistiques.

### ● La section temps aménagé

Pour certaines sorties donnant lieu à un droit d'entrée payant, une participation peut être demandée aux bénéficiaires de cette section.



Sortie sportive et collective



## VOTRE TENUE DE TRAVAIL



Si vous êtes en stage, l'établissement peut vous prêter :

- une tenue de pluie
- une paire de chaussure de sécurité pour la durée de votre stage

Vous devez arriver avec le reste de la tenue de travail :

- vêtements adaptés



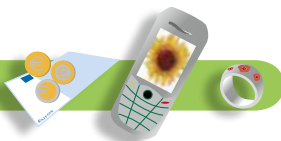
Après votre entrée, l'établissement vous fournit :

- une tenue de pluie
- une paire de chaussures et de bottes de sécurité
- un pantalon
- une veste de travail

Vous devez arriver avec le reste de la tenue.

**Votre linge, qu'il soit de travail ou non, sera obligatoirement marqué par vos soins à votre nom** (si vous ne savez pas lire : utilisez un logo). L'entretien de votre linge est fait à l'extérieur de l'ESAT par vos soins.

## VOS OBJETS PERSONNELS



Une armoire " vestiaire " est mise à disposition de chaque travailleur. Elle doit être fermée par un cadenas que vous fournissez (**il est conseillé de laisser un double de cette clé au secrétariat en cas de perte**).

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de perte, de vol ou de dégradation d'objets (**bijoux, somme d'argent, portable, vêtements...**). Ces objets sont sous votre seule responsabilité. Nous vous encourageons, dans la mesure du possible : à éviter de les apporter ou à utiliser votre armoire prévue à cet effet.

## VOTRE PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT



Votre expression, information et consultation revêtent deux formes :

- **une directe** : c'est vous qui entendez ou vous exprimez
- **une indirecte** : vous vous exprimez à travers la représentation des travailleurs. C'est à dire que vous pouvez transmettre vos demandes ou vos questions en demandant à un délégué élu des travailleurs de le dire pour vous en réunion du Conseil de la vie sociale (voir page 20).

### ● L'expression, l'information et la consultation directe

#### **L'affichage :**

En salle à manger sont affichées des informations. Elles concernent la vie de l'établissement et l'ensemble des travailleurs.

#### **Les réunions d'équipe :**

Ce sont des réunions trimestrielles par secteur d'activité qui permettent d'aborder tout ce qui touche à la journée de travail (vie de groupe, aspects techniques,...).

#### **La réunion trimestrielle des résidents :**

Au Foyer ou en appartement, ces réunions permettent de faire le point sur les activités prévues et d'aborder les aspects de vie du quotidien et des relations vos colocataires.

#### **Les réunions générales exceptionnelles :**

En cas d'événement important, la direction peut provoquer une réunion pour une information ou un débat plus général.



### **La consultation des usagers :**

Des enquêtes de satisfaction sont organisées auprès des usagers :

- Elles sont rédigées et expliquées de manière simple et adaptée.
- Elles permettent d'évaluer le niveau de satisfaction d'une prestation (par exemple les repas) ou d'une activité (celles du vendredi en saison d'hiver).

### **La réunion annuelle des familles et amis de Chosal :**

C'est une rencontre entre les travailleurs, les familles et les professionnels. En alternance, nous vous proposons deux types de réunion bien différentes :

- En année paire (exemple 2012), une réunion en salle propose un bilan d'activité de l'année écoulée et un échange ou une présentation d'un projet socio-éducatif...
- En année impaire (exemple 2013) la réunion annuelle devient " la fête des familles et des amis de La Ferme de Chosal ". Ce rendez-vous festif est aussi un temps de rencontre important, très convivial et festif. Son organisation n'est possible que grâce à l'investissement de tous dans la préparation

Lors de ces journées, mais aussi tout au long de l'année, des entretiens particuliers peuvent se mettre en place sur simple demande.

## **● L'expression, l'information, la consultation indirecte : la représentation des travailleurs**

### **Les délégués des travailleurs et résidents :**

Sont élus 4 représentants pour l'ESAT et 2 représentants pour les hébergements. Les délégués représentent l'ensemble des travailleurs et résidents de La Ferme de Chosal.

Ces représentants des travailleurs et résidents sont conviés après une réunion de préparation, chaque trimestre, aux réunions du conseil de la vie sociale.



### Le Conseil de la Vie Sociale :

Lieu d'échange et d'expression privilégié, le conseil de la vie sociale se réunit une fois par trimestre. Il est constitué : d'usagers, de représentants des familles et des tuteurs, de professionnels, de membres de l'organisme gestionnaire.

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions touchant :

- le fonctionnement de l'établissement
- les projets de travaux et d'équipement
- la nature et le prix des services rendus
- l'entretien et l'affectation des locaux
- les modifications importantes de la prise en charge



### Le comité d'animation :

Le comité d'animation est constitué d'un représentant (**titulaire ou suppléant**) des travailleurs de l'ESAT par secteur d'activité. C'est une force de consultation, de proposition et d'organisation pour tout l'aspect festif et social lié à la vie professionnelle des travailleurs.

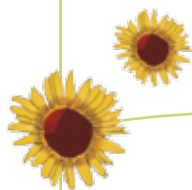
Le comité n'a pas de rythme de réunion régulier. Son fonctionnement varie au gré des événements festifs et sociaux de l'établissement. Son animation est confiée à un membre du personnel.

### La participation à l'organisation du Pôle Land Art Départemental (PLAD) de la Ferme de Chosal :

Le PLAD est une action phare de la ferme de Chosal émanant du service des hébergements. Tous les résidents qui le souhaitent sont invités à participer au choix des artistes qui vont produire des œuvres éphémères puis au choix de l'artiste qui va créer une œuvre pérenne pour le sentier art et nature. 2 ou 3 représentants des résidents participent au comité de sélection officiel.

Les résidents sont invités à passer 2 week-end en septembre avec les artistes pour les aider à réaliser leur œuvre éphémère.

Les résidents sont aussi "partie prenante" de l'organisation et l'animation de la Fête Art et Nature qui se déroule le même jour que la fête des familles en septembre.



# POUR ACCÉDER A L'HÉBERGEMENT

## PROCÉDURE D'ADMISSION

L'orientation et l'acceptation de la prise en charge financière sont prononcées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**). Après notification de l'orientation par la CDAPH, faire un courrier au directeur de l'ESAT.

Suite à la validation du projet par le directeur et l'équipe de cadres, et à condition qu'il y ait une place disponible et compatible avec les colocataires en place, la personne est accueillie soit au foyer, soit en appartement. Le choix de la structure est fait par la CDAPH en fonction de la nécessité pour la personne accueillie d'un accompagnement occasionnel ou permanent.

## LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE

Sur la base des pratiques éducatives validées par le projet d'établissement, vous bénéficierez d'un suivi individualisé.

Il s'agit d'un accompagnement évolutif, adapté à chaque résident et mis en place avec vous, le personnel éducatif et vos proches (**voir aussi p 10**).

Tout au long de ce suivi, nous vous proposerons des actions en vue de :

- Répondre à vos besoins essentiels (logement, sécurité, alimentation, hygiène, loisirs...)
- Maintenir et valoriser vos acquis du quotidien
- Développer des apprentissages pour préparer l'avenir
- Assurer votre bien-être

Cela s'effectuera lors de rencontres avec l'ensemble de l'équipe éducative (**directeur, chef de service, psychologue, éducateur référent**), vous et vos proches, ou sur des temps moins formels avec votre éduca-teur référent.

## VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'HÉBERGEMENT



Hébergement



Foyer

Suivant les régimes (**Appartement de soutien ou Foyer d'hébergement**), les frais de séjour (**frais de structure**) varient entre 51 et 247 Euros par jour.

En foyer d'hébergement, au delà du nombre de jours de fermeture de l'établissement, les jours d'absence de moins de 7 jours ne peuvent pas, en cumul sur l'année, dépasser 35 jours.

Au delà des 35 jours, les journées d'absence seront facturées à la hauteur de l'aide sociale.

Pour les résidents des appartements, les frais de séjours couvrent l'entretien courant et les salaires du personnel. Les charges locatives sont partagées avec les colocataires et un budget mensuel de fonctionnement est établi par appartement pour l'alimentation et l'entretien courant du logement. Des charges prévisionnelles sont établies et sont réglées à l'établissement par virement bancaire.

A noter que sous certaines conditions, l'avance du Conseil Général (**frais de séjour**) peut-être récupérée par la suite au titre de la récupération de l'aide sociale.



## VOTRE VIE PERSONNELLE

### VOTRE SANTÉ



L'établissement n'ayant pas de médecin, votre suivi médical doit être réalisé par un médecin libéral qui peut devenir l'interlocuteur privilégié de l'établissement. Une fois par an, les travailleurs bénéficient, sur place, d'une consultation de la médecine du travail.

La Ferme de Chosal bénéficie d'une infirmerie et d'une infirmière à mi-temps, présente tous les matins de 9h à 12h30.

Au niveau de l'établissement, seule une fiche médicale non confidentielle sera constituée. Elle vous suivra en cas d'urgence pour optimiser tous types d'intervention. Nous vous demandons de contacter l'infirmière pour tous problèmes de santé, changement de traitement, vaccination...

Par des rencontres individuelles régulières : la psychologue de l'établissement apporte également un soutien et peut aborder avec vous les problèmes de santé.

Un médecin psychiatre est présent à la Ferme de Chosal une matinée par mois. Il peut vous aider à mettre en place un suivi avec un médecin psychiatre à l'extérieur de l'établissement.



## VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF

Toutes les informations nécessaires au suivi de votre prise en charge sont centralisées dans un dossier unique. Ce dossier est protégé par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels.

Vous avez accès à votre dossier sur demande auprès de la secrétaire de direction. Si la compréhension de ce dossier vous paraît difficile, vous pouvez demander à être accompagné par la psychologue qui vous en facilitera l'accès.

Libertés individuelles et droits à l'image :

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles. Vous pourrez vous opposer à ce que les informations vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de cette même loi.

Dans le cadre du projet d'établissement et sa politique de valorisation et de reconnaissance des compétences des travailleurs et résidents de La Ferme de Chosal, nous vous demandons de remplir l'autorisation d'utilisation du droit à l'image (film, photos papier et numérique, WEB,...). Il est entendu que, conformément aux différentes lois, cette utilisation ne peut pas porter atteinte à l'image de la personne, à son intégrité, à sa dignité.

## RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD AVEC L'ETABLISSEMENT

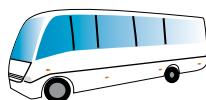
En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la direction de l'établissement ou la présidente de l'association (voir coordonnées page 5). Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous ou votre représentant légal pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à un médiateur (la liste des médiateurs vous est remise lors de la réunion d'entrée).

## FICHES DE TARIFS

### Tarifs au 01/12/2010 :



- REPAS  
3,36 Euros de participation par repas



- TRANSPORT  
8 Euros mensuel de participation pour le bassin Annécien  
3 Euros mensuel de participation pour Cruseilles



- ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES  
6 Euros de participation mensuelle
- SECTION TEMPS AMENAGEE  
Montant de la participation selon le projet du jour

## GLOSSAIRE

- **AAPEI**

Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées.  
C'est l'Association gestionnaire de l'établissement, elle porte aussi le nom de l'EPANOU (voir page 3 et 5)

- **ESAT**

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (nouvelle dénomination des Centres d'Aide par le Travail)

- **CVS**

Conseil de la Vie Sociale

- **M.A.P.**

Modèle d'Accompagnement Personnalisé (utilisé pour évaluer les besoins d'accompagnement de la personne accueillie pour mettre en place son Projet Individualisé)

- **MDPH**

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
de la Haute-Savoie 74  
48 bis avenue de la République BP 9001  
CRAN GEVRIER 74960 ANNECY cedex  
Tél. : 04 50 88 21 31

- **CDAPH**

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
(ex COTOREP)

- **Référent professionnel**

C'est votre moniteur responsable d'équipe

- **Référent éducatif**

C'est votre éducateur de votre lieu de vie

- **Référent personnel**

Habituellement un membre de votre famille, c'est aussi parfois un tuteur ou un ami qui peut vous aider dans votre relation à l'établissement.

# MOT DE L'AVENIR

Cela ne peut être le mot de la fin puisque c'est l'amorce d'un échange à l'avenir riche entre une structure au service des personnes qu'elle accueille et vous-mêmes. Cette masse d'informations suscite certainement des questions qui vous tiennent à cœur. N'hésitez pas, nous sommes là pour essayer d'y répondre au mieux.

L'équipe de la Ferme de Chosal



## PLAN D'ACCÈS

Accès par la nationale 201  
puis par la départementale D227



Etablissement et Service  
d'Aide par le Travail

La Ferme de Chosal

74350 Copponex

Tél. : 04 50 44 12 82

Fax : 04 50 44 08 52

mél : [secretariat@fermedechosal.org](mailto:secretariat@fermedechosal.org)

[www.fermedechosal.org](http://www.fermedechosal.org)



Etablissement géré  
par l'AAPEI d'Annecy,  
l'Epanou

